



POLITIQUE SUR LES LANGUES OFFICIELLES

Énoncé de la politique

1. AthlètesCAN s'engage à promouvoir et à employer les deux (2) langues officielles du Canada dans la prestation de ses services, conformément à la *Loi sur les langues officielles* du Canada.

Objet

2. La présente politique est fondée sur la reconnaissance et le respect des droits linguistiques des membres d'AthlètesCAN. La présente politique a pour objet de faire en sorte qu'AthlètesCAN satisfasse à ses obligations en matière de langues officielles et fasse la promotion du droit des membres de la communauté sportive à être servis dans la langue officielle de leur choix.

Champ d'application

3. Dans les cas qui le justifient, les communications écrites seront disponibles dans les deux langues officielles.
4. Les communications, ressources et pièces de correspondance d'AthlètesCAN seront offertes dans les deux langues officielles, au meilleur des capacités d'AthlètesCAN.
5. S'il y a une quelconque divergence ou contestation relativement à la question de savoir si un document doit ou non être traduit, la décision à cet égard sera prise par le (la) membre principal(e) du personnel.
6. Tous les efforts seront déployés pour faire en sorte que les membres et partenaires d'AthlètesCAN se prévalent des programmes et des services d'AthlètesCAN dans la langue officielle de leur choix.
7. AthlètesCAN répondra à toute correspondance acheminée à son bureau dans la langue officielle dans laquelle elle a été rédigée.
8. La communication verbale avec un membre d'AthlètesCAN se fera dans la langue officielle de son choix.
9. AthlètesCAN organisera des activités, des services ou des programmes de manière à satisfaire aux besoins des deux communautés de langues officielles et à encourager la participation des membres de ces deux communautés.
10. AthlètesCAN s'assurera qu'un service d'interprétation simultanée, ou un service de traduction approprié d'un autre type, est offert durant ses rencontres officielles.
11. Si cela convient, les documents seront adaptés en français ou en anglais au lieu d'être tout simplement traduits.
12. Lorsque l'on choisira un titre pour un programme, un projet ou une ressource nouvellement établi(e), on pensera à concevoir un titre équivalent pertinent en français ou en anglais.
13. Tous les documents que publiera le bureau national seront soumis à un contrôle de qualité.

Approuvée par le conseil d'administration le 24 janvier 2021.

Mise en œuvre

14. La mise en œuvre de la présente politique est contrôlée par le personnel et les membres du conseil d'administration d'AthlètesCAN. Si un membre, une personne affiliée ou un(e) utilisateur(rice) des services d'AthlètesCAN croit qu'elle ne se conforme pas à ce qui est décrit plus haut, il est possible de porter plainte conformément à la *Politique en matière de discipline et d'examen des plaintes* ou d'envoyer directement la plainte à la présidence du conseil d'administration. La plainte doit contenir les détails de l'incident, y compris les références pertinentes pouvant être nécessaires pour effectuer une enquête appropriée et résoudre promptement la situation.

Suivi

15. Les pratiques d'AthlètesCAN en matière de langues officielles sont suivies et contrôlées en permanence. Les données sur les langues officielles sont tenues à jour pour rendre compte des engagements et, au besoin, pour ajuster les pratiques.

Renouvellement

16. AthlètesCAN révisera et adaptera la politique tous les trois ans. Les modifications de la politique ne seront apportées qu'avec l'approbation du conseil d'administration.